

DÉPARTEMENT DU GARD
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE JUNAS
SÉANCE DU 12 AVRIL 2024

Nombre de membres :

- En exercice : 15
- Présents : 10
- Votants : 10 + 3 procurations

Envoyé en préfecture le 23/04/2024

Reçu en préfecture le 23/04/2024

Publié le 25/04/2024

ID : 030-213001365-20240412-CM2024041206-DE

Date de la convocation : 04 avril 2023

Objet de la Délibération

N°CM2024 04 21 06 – BUDGET COMMUNE – VOTE DES TAUX DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE POUR 2024

L'an deux mille vingt quatre et le douze avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ces séances au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme Marie-José PELLET, Maire.

Présents : M. ANDRÉ Guy, Mme CAM Morgane, M. FOLLANA Francis, M. NÈGRE Éric, Mme PELLET Marie-José, M. REDON Yannick, M. ROUSSEL Guillaume, M. TERME Élian, M. VAUCLARE Jean-Luc, Mme VEYRET Marie-Josée.

Procurations :

M. BOURREL Christian à M. FOLLANA Francis
Mme FROMENT Valérie à Mme VEYRET Marie-Josée
Mme LESAGE Véronique à M. VAUCLARE Jean-Luc

Excusées : Mme CHAZEL Claire, Mme ROUX Marie

Secrétaire de séance : Mme VEYRET Marie-Josée

- Vu le code général des collectivités territoriales,
 - Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,
 - Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Madame le Maire rappelle que par délibération du 11 avril 2023, le conseil municipal avait fixé les taux des taxes directes locales ainsi :

- Taux de la taxe foncières sur les propriétés bâties (TFPB) : 41,28%
- Taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 52,55%
- Taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 9,98%

Elle expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2024 sur chacune des taxes directes locales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer les taux d'imposition en 2024 de la manière suivante :

- **Taux de la taxe foncières sur les propriétés bâties (TFPB) :**
43,28% ;
- **Taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) :**
55,09% ;
- **Taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS): 10,97% .**

Madame le Maire est autorisée à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Signé par : Marie-José PELLET
Date : 23/04/2024
Qualité : Maire

Fait à Junas
le 12 avril 2024

**Le secrétaire de séance,
Marie-Josée VEYRET**

**Le Maire,
Marie-José PELLET**



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

| |
|---|
| Envoyé en préfecture le 23/04/2024 |
| Reçu en préfecture le 23/04/2024 |
| Publié le 25/04/2024 |
| ID : 030-213001365-20240412-CM2024041206-DE |